

Société des agrégés de l'Université

V œ u x d u C o m i t é

29 novembre 2009

Sommaire

- Vœu sur la réforme du lycée
- Vœu sur la revalorisation du métier d'enseignant
- Vœu sur la réforme du recrutement et de la formation des maîtres
- Vœu sur l'affectation des agrégés
- Vœu sur la communication du Ministère.

Société des agrégés de l'Université
25, rue Descartes, 75005 Paris
01 46 33 00 79
societe.des.agreges@wanadoo.fr

Vœu SUR LA RÉFORME DU LYCÉE

Le Comité de la Société des agrégés, réuni le 29 novembre 2009, a examiné le document intitulé *Vers un nouveau lycée en 2010*, présentant les décisions du ministre de l'Éducation nationale sur la réforme du lycée et rendu public le 19 novembre 2009. Il a cherché à déterminer objectivement si cette réforme était susceptible d'améliorer le fonctionnement des lycées et de répondre au double objectif d'élever, d'une part, le niveau des connaissances disciplinaires et de culture générale de l'ensemble des élèves et de permettre, d'autre part, aux meilleurs de se distinguer selon leurs talents, quel que soit leur milieu d'origine.

Préambule

Le Comité estime qu'une réforme du lycée, quel que soit son contenu, ne restera au mieux qu'un palliatif tant que l'école primaire et le collège n'auront pas été réformés pour garantir aux élèves les savoirs nécessaires à la réussite au lycée, puis dans l'enseignement supérieur. Il dénonce le refus du Ministère de prendre en considération les causes réelles des échecs au lycée résidant principalement dans le faible niveau général des élèves.

Selon le Comité, si l'intention initiale du Président de la République et du Ministre de refuser tous les « fatalismes » et de « [permettre] aux plus méritants d'atteindre l'excellence » (déclaration du 13 novembre 2009) peut être approuvée, la plupart des mesures mises en œuvre vont à l'encontre de cet objectif. Les titres mêmes des trois parties du document — « mieux orienter », « mieux accompagner chaque lycéen », « mieux s'adapter à son époque » — traduisent plus une volonté de séduire l'opinion pour imposer une autre organisation de l'enseignement qu'une réflexion approfondie sur ce que doit être l'enseignement dans un lycée républicain.

L'autonomie accrue des établissements

La réforme repose sur le préjugé que l'autonomie des établissements permettrait de mieux répondre à la diversité des situations. Le Comité estime au contraire que cette autonomie accentue les disparités au lieu de les atténuer.

Ainsi le Comité rejette catégoriquement la globalisation des deux heures d'accompagnement et des heures actuellement affectées aux dédoublements par disciplines, qui seraient réparties et utilisées en fonction de décisions locales. En effet, une telle organisation aurait de très graves conséquences :

- elle accroîtrait les disparités entre les lycées ;
- elle ne servirait qu'à masquer la diminution du volume horaire des disciplines au détriment des élèves et à provoquer la suppression de postes de professeurs ;
- elle alimenterait les querelles entre disciplines ;
- elle augmenterait les pouvoirs du conseil pédagogique et du conseil d'administration au détriment de la liberté pédagogique du professeur affirmée dans la loi d'orientation de 2005 ;
- elle rendrait encore plus complexe la confection des emplois du temps pour les élèves et pour les professeurs ;
- elle pourrait entraîner des recours juridiques pour inégalité de traitement, tel lycéen s'estimant lésé par l'organisation de l'enseignement dans son lycée ;
- d'une façon générale, elle irait à l'encontre de la Constitution, selon laquelle l'organisation de l'enseignement est un « devoir de l'État », qui ne peut donc se

décharger de ses propres responsabilités.

C'est pourquoi le Comité demande :

- que l'accompagnement individualisé se fasse sous la forme de dédoublements de classe avec des effectifs réduits, dans le cadre du service hebdomadaire ;
- que la réglementation des dédoublements soit fixée nationalement ;
- que la liberté pédagogique du professeur soit préservée et que l'enseignement soit uniquement évalué par les corps d'inspection. Enfin, la liberté pédagogique ne doit pas être contrainte par des instances locales comme le conseil pédagogique dont la Société des agrégés de l'Université demande à nouveau la suppression.

Le tronc commun en Première

Le Comité dénonce l'organisation d'un tronc commun pour environ 60% des enseignements sous prétexte qu'il faciliterait la réorientation entre les différentes séries au cours ou à la fin de l'année. Une telle organisation relève de considérations idéologiques et financières plus que pédagogiques, la réduction du nombre de divisions et donc des heures-postes semblant l'objectif premier :

- elle augmenterait l'hétérogénéité dans la composition des classes ;
- elle introduirait une hétérogénéité supplémentaire entre les élèves qui, dans une discipline, ne suivraient que le tronc commun et ceux qui suivraient à la fois le tronc commun et l'enseignement de spécialité, nuisant ainsi à l'efficacité pédagogique ;
- elle accentuerait la disparité entre les établissements qui pourront et voudront faire coïncider le groupe de tronc commun et le groupe de spécialité — ce qui permettrait d'être pédagogiquement plus efficace — et ceux qui ne pourront ou ne voudront le faire, encouragés par l'inscription de cette possibilité dans le document ministériel.

La revalorisation de la série L

Si la Société des agrégés appelle de ses vœux et attend depuis longtemps une revalorisation de la filière L, le Comité regrette que la réforme ne permette pas de revoir en profondeur les enseignements proposés dans cette filière. En effet, en limitant les changements à l'introduction d'un nouvel enseignement au contenu mal défini (droit et grands enjeux du monde contemporain) et d'un cours de littérature en langue étrangère, elle réutilise les mêmes vieilles formules (promotion de l'enseignement transversal, apologie de la discussion sans contenu au détriment de l'enseignement de disciplines clairement définies). Le seul résultat tangible et paradoxal de cette réforme est la quasi disparition des humanités au sens classique du terme, réduites, dans cette série comme dans les autres, à la portion congrue : il faut en priorité rendre leur excellence aux enseignements littéraires, en particulier aux langues anciennes.

Le Comité estime que le refus de considérer l'enseignement comme l'apprentissage de méthodes de travail dans le cadre d'une discipline clairement définie, permettant un entraînement régulier, nuit grandement à la volonté de revaloriser la filière L.

La rénovation de la section STI

Le Comité constate avec satisfaction que, dans les intentions, la voie technologique conserve une place importante. Il estime que, pour garantir aux élèves des débouchés professionnels ou la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, cette filière doit être profondément renouvelée, qu'il est urgent de définir les modalités de la réforme pour pouvoir en temps voulu acquérir le matériel nécessaire et former les professeurs. Dans ce contexte, la réduction de l'horaire en Seconde est parfaitement incohérente.

Rééquilibrage des filières

D'une façon générale, le Comité craint fortement que le rééquilibrage des séries générales et technologiques voulu par le Ministre ne se traduise par une dévalorisation des sections scientifiques, sans revalorisation effective des autres sections.

Les groupes de compétences en langues vivantes

Le Comité estime que l'instauration de groupes de compétences, qui entraînerait la disparition de la distinction LV1/LV2, ne pourrait être efficace que si les économies d'heures ainsi réalisées servent à réduire les effectifs des groupes et non à supprimer des postes.

Le tutorat

Le Comité juge que, si le principe d'un tutorat, assuré par des personnels volontaires pour des élèves volontaires et s'étendant de la première à la Terminale, notamment pour aider les élèves dans leurs choix, ne doit pas être rejeté, son contenu reste très vague car le tuteur est censé ne se substituer ni au professeur principal ni au conseiller d'orientation. Par ailleurs le principe de répartition des élèves entre les tuteurs est mal défini et susceptible de dérives. Il estime que cet accompagnement, « conjugué aux échanges des élèves », censé créer « une dynamique positive au sein du groupe » a pour principal objectif de mettre progressivement en place un tutorat généralisé et altèrera gravement la mission des professeurs.

L'accès à la culture

Le Comité s'indigne de lire dans le document qu'un objectif de la réforme serait de favoriser l'accès à la culture, comme si la véritable culture ne s'acquerrait pas principalement par l'étude des disciplines dont le volume horaire est précisément réduit. Il craint que l'ouverture culturelle préconisée par la réforme ne conduise davantage les élèves à consommer de la culture qu'à se former par la culture.

L'engagement des lycéens

Le Comité estime que les responsabilités prises par les lycéens ne sauraient en aucun cas devenir un élément d'appréciation de l'élève reconnu dans « un livret de compétences ». Il condamne catégoriquement comme une atteinte à la vie privée et une dérive totalitaire la prise en compte des engagements « en dehors » de l'établissement.

Conclusion

Conscient des problèmes spécifiques posés par la réforme dans chaque discipline, le Comité charge le Bureau de rassembler les arguments dans un dossier détaillé qui sera remis au Ministre.

Le Comité estime que la réforme du lycée est globalement inacceptable et doit être retirée. Au lieu de chercher à restaurer partout un enseignement disciplinaire de qualité et de permettre à tous les élèves, quelle que soit leur origine, de tendre vers l'excellence, elle accentuerait les disparités entre les établissements et les inégalités entre les élèves, créant à côté de quelques établissements privilégiés, des « lycées uniques » qui étoufferont les talents.

<i>Vœu adopté à l'unanimité.</i>

Vœu SUR LA REVALORISATION DES PROFESSEURS

Le Comité prend acte de la volonté témoignée par le Ministre de revaloriser le métier d'enseignant. Il estime qu'une telle revalorisation ne doit pas être seulement morale et que les agrégés ont trop longtemps été écartés des réévaluations indiciaires qui ont concerné toutes les autres catégories de professeurs.

Il se réjouit que le Ministre, dans sa lettre du 10 novembre 2009, adressée à Jean-Michel Léost, Président de la Société des agrégés de l'Université, ait rappelé que les agrégés obéissant aux critères retenus seraient concernés par les mesures d'augmentation des traitements, le plan devant bénéficier à « l'ensemble des catégories de personnels de l'Éducation nationale ».

Il considère cependant que la revalorisation ne doit pas seulement concerner les nouveaux recrutés et les débuts de carrière mais que l'ensemble des agrégés doit bénéficier de plusieurs mesures :

- Revalorisation de la totalité de l'échelle indiciaire du corps des professeurs agrégés, éventuellement par étapes, dans l'intervalle de deux années au maximum :
 - le 11ème échelon de la classe normale et le 5ème échelon de la hors-classe et des chaires supérieures doivent correspondre aux indices-lettres A1, A2 et A3 (3 387,98 €, 3 522,57 € et 3 703,31 € de traitement net) ;
 - le 6ème échelon de la hors-classe et des chaires supérieures doit correspondre aux indices-lettres B1, B2 et B3 (3 703,31 €, 3 860,28 € et 4 068,67 € de traitement net).
- Augmentation du nombre de postes à la hors-classe et aux chaires supérieures.
- Mise en place d'un nouveau grade : la Société des agrégés pourrait approuver la création d'une classe exceptionnelle, après la hors-classe, à condition que l'ensemble des agrégés lauréats de l'agrégation puisse accéder à la hors-classe.

Le Comité estime que seules ces améliorations permettront que les agrégés ne subissent pas à nouveau une discrimination injustifiée.

Vœu adopté à l'unanimité.

VŒU SUR LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION DES MAÎTRES

Le Comité de la Société des agrégés, réuni le dimanche 29 novembre 2009, estime que les conséquences de la « mastérisation » du recrutement, procédant de la volonté du Président de la République, n'ont pas été suffisamment mesurées et que la réforme du recrutement et de la formation des maîtres peut avoir des effets extrêmement nuisibles à la fois à l'avenir des concours et à l'avenir de la recherche.

Le Comité a examiné le document ministériel intitulé *La réforme de la formation et du recrutement des enseignants*, daté du 13 novembre 2009, présentant les décisions des Ministres sur la forme et le contenu des concours, le calendrier des épreuves, le contenu des masters, l'organisation des stages et la formation des professeurs stagiaires.

Forme et contenu des concours

Le Comité dénonce le principe général selon lequel « les concours auront désormais deux épreuves à caractère disciplinaire et deux épreuves d'admission comportant une dimension professionnelle », ce qui constituerait un recul inacceptable et un retour aux modalités et à l'esprit de la maquette générale présentée le 13 octobre 2008 qui avait suscité de nombreuses critiques.

Le Comité demande que le nombre des épreuves du CAPES soit adapté aux diverses disciplines, sans être réduites uniformément à deux épreuves écrites et deux épreuves orales, et que la nature de toutes les épreuves soit disciplinaire. Il condamne particulièrement la seconde épreuve d'admission au CAPES, consistant à « analyser un dossier proposé par le jury dans un champ disciplinaire » et comportant « un temps spécifique d'interrogation sur la maîtrise de la compétence “agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable” ». Il estime en effet qu'une telle épreuve, loin de permettre d'évaluer les compétences pédagogiques d'un candidat, serait artificielle et risquerait de constituer un filtre idéologique et pédagogique. Il récuse l'emploi de l'expression « champ disciplinaire » qui pourrait inciter à la bivalence. Il dénonce la résurgence, sous une autre appellation, de l'épreuve orale de connaissance du système éducatif.

En ce qui concerne l'agrégation, qui n'est mentionnée dans ce document qu'à propos du calendrier du concours, le Comité exige qu'il soit rapidement précisé, conformément aux engagements du précédent Ministère, que les programmes, le nombre et la nature disciplinaire des épreuves demeurent inchangés. Il rappelle son opposition déterminée à tout infléchissement pédagogique d'une ou de plusieurs épreuves, les épreuves actuelles permettant d'apprécier les qualités nécessaires à un professeur : maîtrise de sa discipline, rigueur, clarté, aptitude à la communication.

Calendrier des épreuves

Estimant que la préparation d'un concours sur programmes nationaux, loin de n'exiger qu'un bachotage, comme le prétendent ses détracteurs, est en elle-même hautement formatrice, le Comité demande que les épreuves écrites du CAPES aient lieu au mois de mars de l'année de M2 afin que les candidats bénéficient d'un temps suffisant de préparation, le calendrier de l'agrégation devant être semblable au calendrier actuel (écrit en avril, oraux en juin-juillet).

Contenu des masters

Le Comité de la Société des agrégés exige qu'il soit officiellement rappelé que l'obtention d'un master 2 est requise pour pouvoir se présenter à l'agrégation. Le document présenté par le

Ministère semble en effet aligner l'agrégation sur les autres concours qui se passent pendant l'année de M2. Le Comité considérerait toute autre solution, qu'elle soit mise en œuvre dans l'immédiat ou plus tard, comme une trahison des engagements pris et comme une attaque délibérée contre l'agrégation. Il estime que les problèmes que le décret du 29 juillet pose éventuellement aux Écoles Normales Supérieures, peuvent trouver leur solution dans des mesures spécifiques.

Le Comité constate que les deux ministères n'envisagent en M1 que « des masters "généralistes", proposant des contenus scientifiques "classiques" » avec des modules complémentaires de « culture générale » et d' « histoire de la discipline » et en M2 la « poursuite du cursus universitaire classique (formation disciplinaire et préparatoire du mémoire de master) » et des « modules complémentaires de préparation aux épreuves orales d'admission ». Il s'interroge sur la place réservée à la préparation de l'écrit, d'autant plus que, d'après le document, « [les concours] ne se confondent pas avec la validation des diplômes de master et n'ont pas vocation à attester les mêmes acquis ».

Le Comité estime que si ces directives semblent exclure les masters d'enseignement, l'autonomie des universités et les pressions locales risquent de rendre ces recommandations diversement appliquées et finalement inopérantes. Il souligne à nouveau l'impossibilité de préparer simultanément un concours et un master sans dévaloriser l'un et l'autre.

L'organisation des stages

Le Comité prend acte que « les stages suivis par les étudiants ne peuvent pas être une condition pour se présenter à une épreuve et ne peuvent lui servir de support ». Il constate que cette prescription est en contradiction avec un courrier adressé le 19 novembre 2009 aux organisations syndicales par les directeurs du cabinet des deux ministres, courrier selon lequel « des modules complémentaires et les stages en responsabilité en M2 prépareront les deux épreuves orales à dimension professionnelle qui évalueront l'aptitude à faire classe, dans toutes les dimensions pédagogiques et didactiques ». Le Comité demande que les deux ministres aient un discours clair et sans ambiguïté sur cette question et s'oppose catégoriquement à la prise en compte de stages aux épreuves d'admission.

Par ailleurs, le Comité considère que le contenu de la circulaire organisant les stages pour les étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement (n°2009-109 du 20 août 2009, parue au BO n°37 du 27 août 2009) est absolument inacceptable. D'une part, elle a présenté l'organisation des stages le 20 août 2009, avant même que le contenu de la réforme en cours ne fût définitivement fixé. D'autre part, il est scandaleux que des étudiants n'ayant pas encore obtenu le concours soient envoyés, sous couvert d'un stage en responsabilité, pour effectuer en fait des remplacements et pallier la pénurie de professeurs, quand bien même le nombre d'heures à fournir serait limité. Il estime que l'intérêt des élèves, ainsi confiés à de jeunes gens inexpérimentés, est méprisé et que l'avenir des étudiants qui auront peine à préparer leur concours est en péril.

La formation des professeurs stagiaires

Le Comité estime que la formulation présentée par le document : « Les lauréats des concours [...] prennent la responsabilité d'une ou plusieurs classes. Un tiers de l'année scolaire sera consacrée à parfaire leur formation professionnelle » est ambiguë et peut conduire à des dérives dangereuses. Il demande que le nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement des stagiaires soit fixé et exclut catégoriquement l'idée que les candidats aux concours pourraient les suppléer pendant une partie de l'année.

Le Comité demande que la formation professionnelle consiste essentiellement en des stages d'observation dans des classes de professeurs expérimentés, dans une formation générale assurée par des spécialistes et non des théoriciens de l'éducation, dans une formation disciplinaire adaptée aux différents niveaux d'enseignement, et qu'elle se poursuive éventuellement pour les néo-titulaires sous la forme d'un compagnonnage, dans une relation de pair à pair.

Rétablissement des IPES et bourses d'agrégation

Le Comité demande à nouveau le rétablissement d'un système comparable au concours des IPES pour recruter des élèves professeurs qui passeraient le CAPES puis, pour les meilleurs d'entre eux, l'agrégation. Il demande, d'autre part, que les bourses d'agrégation soient rétablies.

Vœu adopté à l'unanimité.

VŒU SUR L'AFFECTATION DES AGRÉGÉS

Mouvement intra académique

Le Comité de la Société des agrégés de l'Université réuni le 29 Novembre 2009 se félicite que le Ministère de l'Éducation nationale réaffirme la nécessité d'affecter impérativement les agrégés conformément à leur statut et à leur formation validée par le très haut niveau d'exigence disciplinaire de leur concours.

La note de service sur le mouvement 2010 adressée aux Recteurs souligne en effet, comme l'année dernière : « les professeurs agrégés assurent prioritairement leur service dans les classes préparatoires aux grandes écoles et dans les classes de lycées. Vous veillerez à ne procéder à de nouvelles affectations d'agrégés en collège qu'à titre très exceptionnel. Vous définirez donc des bonifications significatives pour affecter les professeurs agrégés en lycées dans le cadre du mouvement intra académique. » (BOEN spécial n°10 du 5 novembre 2009 - III, 1.1.5 p. 26).

Si le Comité se réjouit que le Ministère de l'Éducation nationale reconnaisse ainsi le rôle et les missions spécifiques des professeurs agrégés dans le secondaire, il déplore toutefois que ces consignes ministérielles très claires ne soient pas accompagnées dans certains rectorats de mesures visant à favoriser réellement l'affectation des agrégés en lycée. Ainsi, lors du mouvement intra-académique 2009, les rectorats de Caen, Clermont, la Corse, Grenoble, Nantes, Rennes, la Réunion, Toulouse, Versailles et de Mayotte n'ont pas modifié le barème attribué aux agrégés par rapport aux années précédentes. Les Recteurs d'Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Bordeaux, Créteil, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nice, Reims ont consenti à quelques efforts toutefois insuffisants. Seules les académies de Dijon, Lille, Orléans-Tours, Poitiers, Rouen et Strasbourg ont augmenté de façon très significative la bonification agrégé ou permis aux agrégés de faire valoir leurs bonifications familiales sur leurs vœux portant uniquement sur un ou des lycées.

Le Comité invite par conséquent tous les Recteurs à traduire la consigne ministérielle en rédigeant une note de service sur le mouvement intra-académique qui fixe la bonification « agrégé » à 401 points tout en autorisant les agrégés à bénéficier aussi de leurs bonifications individuelles (TZR, APV) et/ou familiales (conjoint, enfants) lorsqu'ils demandent un lycée. Ces mesures extrêmement simples à mettre en place sont les seules qui résoudraient de façon définitive le problème de l'affectation des agrégés.

Détachements sur postes d'ATER et stages postdoctoraux

Le Comité

- considère qu'il est inacceptable que les agrégés demandant un détachement ou une mise en disponibilité en vue d'achever leur thèse ou d'effectuer des recherches postdoctorales aient à souffrir de la pénurie de professeurs qui naît directement de la diminution des postes aux concours,
- rappelle que les agrégés ont vocation à enseigner dans les dernières années du secondaire et les premières années du supérieur,
- estime en conséquence qu'ils doivent être encouragés dans leurs recherches et

bénéficier systématiquement, quand ils en font la demande, des mesures prévues pour les inciter à poursuivre leurs travaux.

Vœu adopté à l'unanimité.

VŒU SUR LA COMMUNICATION DU MINISTÈRE

Le Comité déplore qu'à plusieurs reprises, au cours des discussions sur la réforme du lycée ou sur la réforme du recrutement et de la formation des maîtres, qui sont des questions d'importance nationale, les documents n'aient pas immédiatement et officiellement été rendus publics par le Ministère.

Cette omission est d'autant plus inacceptable que le Ministère dispose d'un système complet d'information.

Vœu adopté à l'unanimité.